

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 30 mars 1992

(La séance est ouverte à 11 heures.)

Prière

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[Français]

LES AFFAIRES AUTOCHTONES

MOTION VISANT À CRÉER LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE OKA-KANESATAKE

Mme Lise Bourgault (Argenteuil—Papineau) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de créer la Société immobilière Oka-Kanesatake (SIOK) afin de lui transférer le budget déjà alloué par le Conseil du Trésor pour la négociation de la réunification des terres à Oka-Kanesatake.

—Monsieur le Président, lorsque j'ai déposé la motion ayant pour but de créer la Société immobilière Oka-Kanesatake, plusieurs problèmes émanaient et émanent toujours de la pénible et difficile négociation concernant la réunification des terres indiennes à Kanesatake et concernant également l'agenda dont on discute présentement avec le négociateur fédéral, Me Bernard Roy. Les choses ont beaucoup évolué, mais encore aujourd'hui, monsieur le Président, le processus mis en place pour trouver une solution globale à ce problème très complexe s'éternise et attise l'incompréhension des deux communautés.

Monsieur le Président, permettez-moi de replacer les choses dans leur perspective et de présenter à la Chambre les nombreux intervenants qui sont actuellement préoccupés par leur dossier. Tout d'abord, il y a la municipalité de la paroisse d'Oka où des non-autochtones, entre 50 et 60 familles, habitent à l'intérieur des terres mohawks de Kanesatake.

Alors, pour les municipalités de la paroisse, cela constitue un problème particulier, puisque ces familles-là ne veulent plus demeurer à l'intérieur des terres fédérales indiennes. Monsieur le Président, ces familles vivent des problèmes quotidiens, en ce sens qu'elles n'ont pas, comme d'autres citoyens, la jouissance paisible de leur propriété, étant constamment sous l'impression et se faisant dire plus souvent qu'autrement, malheureusement, qu'ils ne sont pas chez eux, qu'ils habitent sur des

terres indiennes et que ces terres-là, étant revendiquées, sont donc la propriété des autochtones.

Alors, ces Blancs, ces non-autochtones vivent une situation bien particulière et veulent voir la lumière au bout du tunnel dans les plus brefs délais. Pour la municipalité de la paroisse, imaginez, cela veut dire amputer à une autorité locale, municipale, 50 payeurs de taxe. Donc, cela constitue pour l'ensemble de la population non autochtone et autochtone de la paroisse une problématique bien particulière, unique.

Dans la municipalité du village d'Oka, il y a des autochtones qui habitent à l'intérieur des terres non autochtones; il y a entre 50 et 55 familles indiennes qui habitent dans le village. C'est donc, ce qu'on appelle chez nous, un damier. Alors, il y a des autochtones qui habitent à l'intérieur des terres blanches et des non-autochtones qui habitent à l'intérieur des terres autochtones. Alors, voyez-vous le problème?

Qu'est-ce qui arrive en terme de juridiction pour un autochtone qui habite sur une terre fédérale dans la municipalité du village? Est-ce que les lois provinciales et municipales s'appliquent? Les règlements municipaux de construction s'appliquent-ils? Selon un dernier jugement rendu dans la cause Jean-Roch Simon, qui est en appel, le juge disait que pour la municipalité, les lois provinciales et municipales s'appliquaient et que donc ce n'est pas parce que c'était une terre fédérale que ces individus-là pouvaient se construire des résidences qui n'étaient pas conformes aux règles municipales.

Maintenant, il y a le conseil de bande de Kanesatake qui, pour la première fois, a été élu, choisi par l'ensemble de ses pairs. C'est un conseil élu par intérim qui doit présentement organiser une élection plus permanente avec un code défini par eux, pour l'été qui s'en vient, c'est-à-dire vers le mois de juin 1992. Le conseil de bande doit administrer les affaires courantes de la bande, l'ensemble des négociations territoriales, toute la question de l'agenda qui est actuellement en négociation avec le négociateur fédéral, l'unification de leurs terres, le développement économique. Bref, il y a beaucoup de pain sur la planche.

Il y a le comité de négociation fédéral-provincial auquel siège M. Patry, le maire de la paroisse, et qui a été nommé, si vous vous rappelez, lors des événements de la crise de l'été 1990. Me Bernard Roy avait été impliqué et il a été nommé négociateur fédéral pour prendre en charge tout l'aspect des négociations avec les autochto-